



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T1438

Portant réglementation de la circulation sur la RD 105
Communes de Bages et Narbonne

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 13/12/2023 émise par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES

CONSIDÉRANT que des travaux de réhabilitation AEP en tranchées nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2023T1430 en date du 20/12/2023, est annulé.

Article 2 : À compter du 08/01/2024 et jusqu'au 08/03/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 105 du PR 8+0800 au PR 10+0330.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par la RD 105 Peyriac de Mer sans submersion (conformément au DESC).

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens en cas de submersion de la RD 105 par la côte d'Estarac commune de Bages (conformément au DESC).

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus. :

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE BATIGNOLLES sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Conseil Départemental de l'Aude- Division territoriale de la Narbonnaise.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 22 DEC. 2023
La Présidente du Conseil Départemental

Pour la Présidente du Conseil Départemental,

Et par délégation

La Directrice Générale adjointe
Solidarités territoriales

Stéphanie Quéré

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

22 DEC. 2023